

REGLEMENT DE L'ECOLE

A destination des parents et des enfants...

Le règlement de l'école est établi en vue de favoriser une bonne organisation et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à définir un contrat entre les familles, l'école et les enfants.

Une collaboration étroite et franche en éducation est fondamentale entre parents et enseignants.

Une négligence répétée face aux observations, demandes et exigences formulées par l'école entraînera une rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription.

Horaires :

- 8h10 : accueil des élèves par un enseignant au portail
- 8h30 : formation des rangs et montée en silence dans les classes, Un élève est considéré en retard à partir du moment où la sonnerie a retenti. Tout retard est signalé dans le livret scolaire.
- 11h30 : sortie des élèves ou cantine.
- 12h45 : ouverture de la porte aux externes.
- 13h00 : formation des rangs et montée en silence dans les classes
- Sorties : 16h05:CP - 16h10 :CE1 - 16h15 :CE2 -16h20:CM1 – 16h25:CM2
- 16h40 : étude, aide pédagogique complémentaire, ateliers divers.
- 17h30 : sortie de l'étude et des activités.
- 18h00 : fermeture de l'école.

Les horaires de sorties doivent être impérativement respectés, en particulier les sorties de 18h. Tout manquement peut entraîner l'exclusion de l'étude.

Absences :

- Conformément à la loi, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander une feuille d'absence à l'enseignante et d'en informer par écrit la direction. Merci de respecter les dates inscrites dans le calendrier de l'école remis en début d'année.
- En cas d'absence imprévisible, la famille informe l'école par téléphone le matin-même, avant 10h.

01 43 66 06 36

- Au retour, l'enfant devra apporter un mot d'excuse sur papier libre. Un certificat médical est exigé à partir de trois jours d'absence. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivée dans le mois, l'absence sera déclarée aux autorités académiques selon la législation.
- Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments. En cas de traitement médical, informer l'enseignant, signaler impérativement les enfants asthmatiques ou allergiques et apporter le PAI.

Les enfants devront se présenter dans une tenue convenable, adaptée pour un temps de travail et à la météo du jour.